



Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :  
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE  
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

## **Compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 janvier 2025**

Le 29 janvier 2025 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 22 janvier 2025.

Membres présents avec voix délibérative : Laurence JURKIEWIEZ, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT.

Membres absents avec voix délibérative : -

Membres présents sans voix délibérative : Olivier MECHERI, Jean-David ATHENOL, Fernando MARTINS.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	9	Nombre de présents :	3
Nombre de votants :	9	Nombre de votants :	0

Emmanuel ROBERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 22 janvier 2025.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 25-1 -1 – Convention tripartite BOUYGUES TELECOM / VEOLIA / SIEPEL pour l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de GENAS**

Suite à une erreur de tiers sur la convention, présentée au Conseil du 27 novembre 2024, celle-ci est à nouveau soumise au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

### **Délibération 25-1-2 – Autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements (dans la limite du quart des dépenses 2024)**

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 2 594 252 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de = 648 563 € soit 25% de 2 594 252 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	BP 2024	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21 : Immobilisations corporelles	224 252 €	56 063 €
23 : Immobilisations en cours	2 360 000 €	590 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 594 252 €</b>	<b>648 563 €</b>

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements (dans les limites précisées ci-dessus).

### Délibération 25-1-3 – DOB 2025

#### 1 - Cadre juridique du débat

En application de l'article L2312 du CGCT et en référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le comité présente son rapport préliminaire au débat sur les orientations budgétaires 2025.

Le SIEPEL ayant pour seule compétence la production d'eau potable aux communes membres, la possibilité de choix dans les orientations de son budget se trouve limitée à la réalisation des travaux nécessaires à produire l'eau dont ont besoin les communes membres.

#### 2 - Bilan provisoire 2024 -

Un bilan provisoire de l'exercice 2024 a été établi. Il se présente ainsi :

	Réalisations 2024 (mandats et titres) Solde d'exécution	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	269 813,52 €	746 075,40 €	1 015 888,92 €
INVESTISSEMENT	36 963,38 €	1 421 151,69 €	1 458 115,07 €
<b>TOTAL =</b>	<b>306 776,90 €</b>	<b>2 167 227,09 €</b>	<b>2 474 003,99 €</b>

#### 3 - Perspectives 2025

##### 3.1 Fonctionnement

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement par VEOLIA de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m<sup>3</sup> sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m<sup>3</sup> sur les clients hors syndicat (délibérations 24-4-2 et 24-4-3 du 16 octobre 2024).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'exploitation courante du SIEPEL, avec la mise à disposition de la secrétaire 14h/semaine par la mairie de St Pierre de Chandieu, reconduite pour l'année 2025.

En sus, un versement possible d'une aide auprès d'une association dont l'action est dans le domaine de l'eau : réfléchir à une association pour 2025.

### 3.2 Investissement

#### ✓ 3.2.1 les dépenses d'investissement

Pour 2025, les dépenses d'investissement correspondent aux travaux sur la station de reprise de Balan, à hauteur de 1 864 838,50 € en restes à réaliser. 650 100€ sont prévus pour des projets divers.

Les dépenses d'investissements intègrent aussi le remboursement de la dette, qui s'élève au 01/01/2025 à 1 570 299,22 €, qui se décompose comme suit :

EMPRUNTS	DETTE AU 01/01/25	ANNUITE 2025	EXTINCTION DE LA DETTE
Crédit agricole	790 936,72 €	103 084,07 €	30/03/2031
Caisse d'Epargne (3CM)	703 715,06 €	33 418,01 €	25/03/2045
<b>TOTAL</b>	<b>1 494 651,78€</b>	<b>136 502,08 €</b>	

#### ✓ 3.2.2 les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées pour l'essentiel du résultat d'investissement excédentaire reporté (1 886 K€), ainsi que d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 excédentaire (428 K€).

**A l'issue de l'exposé, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 est soumis au vote du comité syndical.**

**L'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire de l'année 2025.**

### **Points divers**

- Chantier de Balan :
  - Canalisations effectuées jusqu'à la nouvelle bache.
  - Les travaux en sous-sol ont commencé.
  - A ce jour, les délais sont respectés.
  - Lors de ces travaux, 3 pompes vont être changées ; deux options possibles, à réfléchir :
    - Les pompes déposées pourraient avoir une seconde vie et être envoyées dans des pays émergents (partenariat avec VEOLIA).
    - Ces pompes peuvent être envoyées à la destruction (coût environ 40k€).
- Retour du Président sur la réunion avec les Préfectures du Rhône et de l'Isère concernant l'aire des gens du voyage de Vilette d'Anthon :
  - Situation bloquée depuis 2 ans
  - Les Préfets ne laissent pas le choix ; le Président propose d'accepter sous conditions, qu'il soumet ce jour aux membres du comité :
    - Ces conditions doivent avoir reçu l'approbation de la majorité des membres du comité ;
    - Les travaux éventuels seront effectués par le SIEPEL ;
    - Une convention devra être établie entre le SIEPEL et la LYSED pour la prise en charge des travaux et de la consommation d'eau par la suite.

Un membre du Comité propose d'ajouter dans les conditions que la Préfecture s'engage à tenir ses engagements, à savoir de ne pas laisser les gens du voyage s'installer n'importe où.

Vote à main levée : 1 voix contre, 8 voix pour.

La séance est levée à 19h30.